souple ("soft entry pricing") et des contrats à long terme pour la distribution par satellite (voir le paragraphe 7.10). Par conséquent, le Comité n'appuie pas l'option "satellite/SDM" comme principal système de distribution de services de télévision payante.

- 4.49 Certaines régions de l'Australie ne pourront pas être desservies par le système "câble/SDM". Pour ces régions, on devrait choisir le système le plus apte à satisfaire aux critères : "satellite/SDM", "satellite/UHF" ou autre.
  - 4.50 Compte tenu des considérations mentionnées plus haut, le Comité recommande :
    - (a) que la principale méthode de distribution de services de télévision payante en Australie soit le "cable/SDM";
    - (b) que, pour les régions qui ne peuvent être desservies par câble, on choisisse le système le plus apte à satisfaire aux critères énoncés dans l'analyse effectuée par le Comité; et
      - (c) que le remplacement progressif par un système de distribution utilisant exclusivement le câble soit une des conditions de l'attribution d'une licence de télévision payante.

## Telcom comme télécommunicateur

4.51 Contrairement à la situation qui existait en 1982, lorsque le Tribunal à présenté son rapport sur la télévision payante, Telecom Australia a fait des progrès considérables dans l'installattion de câbles à fibres optiques. Telecom a informé le Comité qu'elle a décidé d'installer des fibres optiques dans les principales sections du réseau de câbles destiné aux abonnés, soit entre le central téléphonique et le pilier du quartier. Cet investissemnt vise à permettre le branchement éventuel de 60 p. cent des foyers australiens à des services en large bande, à partir de l'année 1994<sup>29</sup>.

<sup>29</sup> Communication n° 81.